

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMITE SYNDICAL

SYNDICAT DE RIVIERES LES USSES

Séance du mercredi 07 décembre 2022

Délibération N°2022-12-06

Nombre de délégués :	L'an deux mille vingt-deux
En exercice : 16	Le sept décembre à dix-neuf heures trente
Délégués présents : 10	Le Comité Syndical du Syndicat de Rivières les UsseS dûment convoqué,
Suppléants (avec voix) : 2	s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle annexe de la salle Jean
Suppléants (sans voix) : 1	XXIII de Frangy, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves
Pouvoirs : 1	MACHARD
Titulaires excusés : 3	
Titulaires absents : 3	
Votes exprimés : 13	Date de convocation et d'affichage : 1^{er} décembre 2022
DELEGUES PRESENTS :	
Délégués titulaires : Monsieur Jean-Yves MÂCHARD, Madame Jacqueline CECCON, Monsieur Henri CHAUMONTET, Monsieur Rémi LAFOND, Madame Sylvia DUSONCHET, Monsieur André BOUCHET, Monsieur Georges CANICATTI, Monsieur Emmanuel GEORGES, Madame Catherine SGRAZZUTTI, Monsieur Roland NEYROUD,	
Délégués suppléants :	
▪ <i>Avec voix :</i> Monsieur Hervé BOUEDEC, Monsieur François RICHER	
▪ <i>Sans voix car titulaires présents :</i> Monsieur Rémi PONCET	
▪ DELEGUES EXCUSES : Monsieur Jean-Marc BOUCHET, Madame Marie-Christine GLANDUT, Madame Odile MONTANT (pouvoir à M. Mâchard),	
DELEGUES ABSENTS : Monsieur Julian MARTINEZ, Monsieur Jean PALLUD, Monsieur Michel PASSETEMPS	

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CDG 74

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

VU l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8 4° g) ;

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application du 2^{ème} alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Monsieur le Président, rappelle aux membres du Comité Syndical :

- Que le SYR'USSES dispose d'une assurance risques statutaires auprès du CIGAC pour ses agents relevant du régime général IRCANTEC (agents titulaires ou stagiaire dont le temps de travail hebdomadaire est < 28 h/semaine et les agents contractuels). Le taux applicable pour cette adhésion à compter du 01/01/2023 est de 1.24 %.
- Qu'il est opportun pour le SYR'USSES de souscrire un contrat d'assurance statutaire spécifique pour l'agent titulaire, garantissant ainsi les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents en cas de décès, invalidité, incapacité temporaire et d'accidents ou maladies imputables ou non au service,
- que dans le cadre du renouvellement du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative garantissant les risques statutaires des collectivités et établissements publics de Haute-Savoie, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a lancé une consultation sous la forme d'un marché négocié, ce qui, de par le nombre de fonctionnaires concernés, est de nature à améliorer les propositions financières et les garanties proposées,

- que le Syr'Usses a décidé de rejoindre la procédure de consultation et a donné mandat en ce sens au CDG74,
- que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie a informé la collectivité de l'attribution du marché au **groupement DIOT SIACI /GROUPAMA** et des nouvelles conditions du contrat.

Après analyse de la proposition au regard des clauses du contrat, des garanties, de la couverture actuelle, des taux de sinistralité du Syndicat, de la pyramide des âges, des postes occupés et des primes actuellement versées, Monsieur le Président propose aux membres du Comité Syndical de donner suite à cette proposition et d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2023) avec faculté de résiliation annuelle sous réserve d'un préavis de 6 mois.

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la C.N.R.A.C.L.

o **Risques garantis :**

- Décès,
- Accident et maladie imputable au service,
- Longue maladie, longue durée (avec suppression de l'éventuelle franchise en maladie ordinaire lors d'une requalification),
- Maternité (y compris les congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant,
- Maladie ordinaire et temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable.

Le temps partiel thérapeutique en lien avec un arrêt préalable, la mise en disponibilité d'office pour maladie, l'infirmité de guerre et l'allocation d'invalidité temporaire sont inclus dans les taux.

La formule de franchise retenue est : une franchise de 30 jours consécutifs par arrêt pour l'ensemble des Indemnités Journalières quel que soit le risque.

Soit un taux global de **5,30%**.

L'assiette retenue pour calculer la cotisation est composée obligatoirement du Traitement indiciaire brut. Le Syr'Usses souhaite également y inclure :

- la NBI : OUI NON

- le SFT : OUI NON

- le régime indemnitaire maintenu par l'employeur pendant les arrêts de travail en pourcentage,

OUI NON à hauteur de : **30 %**

- les charges patronales en pourcentage. OUI NON à hauteur de : **40 %**

A ces taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG74 pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent 0,16% du traitement de base indiciaire assuré pour les agents CNRACL.

Entendu l'exposé, après avoir débattu, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **ADHERE** au contrat groupe d'assurance des risques statutaires selon la proposition faite par Monsieur le Président pour **les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL**,
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à signer au nom et pour le compte du Syr'Usses, toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- **DIT** que les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération seront inscrites au budget.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,



Pour extrait conforme

Le Président,

Jean-Yves Mâchard

Le secrétaire de séance,

Rémi Poncet,